JOAN page 2488, 26 JUIN 1989

Article 19

**M. le président.** « Art. 19. - I. - Supprimé

« I1 . - Non modifié. »

M. Coffineau, rapporteur, MM. Vidalies, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, no 18, Ainsi rédigé :

« Rétablir ainsi le paragraphe I de l'article 19 :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article L . 122-14 du code du travail est complété par les phrases suivantes : >

« Lorsqu'il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix, inscrite sur une ''été dressée par le représentant de l'Etat dans le département après consultation des organisations représentatives visées à l'article L. 136-1 dans des, conditions fixées par décret.

Mention doit être faite de ces facultés dans la lettre de convocation prévue au premier alinéa du présent article . »

La parole est à M . le rapporteur.

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte de l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**. Au risque d'encourir les reproches de Mme Jacquaint, je proposerai un sous-amendement visant à remplacer les mots : « ces facultés », par les mots : « cette faculté », car je ne vois pas à quoi renvoie ce pluriel. J'estime,

en effet, que le texte de la loi doit être le plus précis possible.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Coffineau**, rapporteur. La commission pense que la remarque de M. le ministre est juste !

**M. I. président** . Je mets aux voix le sous-amendement du Gouvernement, qui tend, dans l'amendement n° 18, à remplacer les mots : « ces facultés », par les mots : « cette faculté ».

(Le sous-amendement est adopté .)

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement no 18, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président**. Personne ne demande plus la parole ? .. . Je mets aux voir l'article 19, modifié par l'amendement no 18.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté .)

\*